

Basculement aux IFRS : faut-il adopter un nouveau vocabulaire?

La profession comptable vit plusieurs bouleversements avec l'entrée en vigueur des normes IFRS au Canada. La terminologie française utilisée dans ces normes peut, dans certains cas, paraître étonnante. L'uniformité terminologique est souhaitable, mais le Comité de terminologie française de l'Ordre des comptables agréés du Québec tient à souligner que les normes IFRS n'imposent pas l'adoption de la terminologie que l'on y trouve, pour autant que les termes choisis demeurent clairs et cohérents.

Certains passages de la norme IAS 1 nous permettent d'étayer cette affirmation. Ainsi, au sujet du titre des états financiers, le paragraphe 10 mentionne que « [l']entité peut utiliser pour ces états des titres différents de ceux qui sont utilisés dans la présente Norme ». Pour ce qui est de l'intitulé des postes, l'alinéa 57(b) précise que « les descriptions des postes utilisées et la classification ou le regroupement d'éléments similaires peuvent être modifiés selon la nature de l'entité et de ses transactions afin de fournir les informations nécessaires à la compréhension de la situation financière de l'entité ».

L'IAS 1 contient d'autres mises au point du même ordre, mais qui concernent des rubriques particulières. Ainsi, le paragraphe 8 précise ce qui suit : « Bien que cette Norme utilise les expressions "autres éléments du résultat global", "résultat net" et "résultat global total", l'entité peut utiliser d'autres termes pour décrire ces totaux pour autant que leur signification est claire. Par exemple, l'entité peut utiliser l'expression "profits et pertes" pour décrire le résultat. » Mentionnons également le paragraphe 67, qui s'énonce ainsi : « La présente Norme regroupe sous le terme d'actifs "non courants" les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les actifs financiers destinés à être détenus pour une longue durée. Elle n'interdit pas l'utilisation d'autres descriptions dans la mesure où leur sens est clair. » La clarté apparaît comme la ligne à adopter pour le choix des termes.

Selon les IFRS, les sociétés peuvent donc choisir de conserver certains termes connus et clairs. Des sociétés européennes ont d'ailleurs continué à utiliser le terme « bilan » au lieu d'« état de la situation financière », ou à indiquer « actifs à long terme » plutôt qu'« actifs non courants » afin de profiter de la latitude permise par les normes.

Les normes auront une influence certaine dans les choix terminologiques des préparateurs, mais il reste que la terminologie française que l'on trouve dans les normes IFRS pourrait encore connaître certains changements. La pratique des comptables va éventuellement se fixer et le Comité de terminologie française continuera à suivre l'évolution de la terminologie dans les prochaines années et à vous en informer.

Les chroniques du Comité de terminologie française sont également postées sur le site [Terminologie comptable](#).